

COMMUNE DE LA CHAPELLE EN LAFAYE

Projet d'aménagement et de Développement Durables

Préambule :

Qu'est ce qu'un PADD?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour fonction de présenter un projet communal global pour les années à venir.

Comme les autres pièces constitutives du PLU il permet d'assurer les principes généraux du droit de l'urbanisme équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité de l'habitat Mais surtout il doit mettre en œuvre les principes de développement durable : utilisation économe de l'espace, renouvellement urbain, maîtrise des déplacements, prévention des risques et préservation de l'environnement.

En décidant de réaliser un Plan Local d'Urbanisme (PLU) la commune de La Chapelle en Lafaye a souhaité se doter d'un document qui orientera sa politique urbaine et dessinera les contours de son territoire pour les dix prochaines années dans le respect d'une politique de développement durable rendue obligatoire par les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), UH (Urbanisme et Habitat) et ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite « Grenelle 2.

Le PLU permettra ainsi un développement maîtrisé de l'urbanisation de la commune, un respect de son patrimoine bâti et une amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

« Le développement durable est un mode de développement qui satisfait les besoins des populations d'aujourd'hui sans compromettre la satisfaction des besoins des générations futures ».

Définition selon la Commission Mondiale des Nations Unies sur l'environnement.

1-Rappel du contexte :

Contexte géographique :

La commune de La Chapelle en Laye appartient à la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château, elle participe de l'arrondissement de Montbrison.

L'intercommunalité est limitrophe des départements du Puy de Dôme et de la Haute Loire.

La commune n'est encore concernée par aucun SCOT.

Elle fait partie de l'entité topographique du plateau du Haut Forez, du bassin d'habitat de Montbrison Sud et de l'aire urbaine de St Etienne.

La chapelle en Lafaye est une commune rurale forestière de 129 habitants (2009) composée de deux territoires séparés entre eux par la commune de Montarcher.

Le territoire de la Chapelle en Lafaye est limitrophe de quatre autres communes du département de la Loire: St Jean Soleymieux, Montracher, Maroles, Estivareilles, et de trois communes du Puy de Dôme : La Chaulme, Saint Clément de Valorgue, et Saint Romain.

Paysage, environnement

Les altitudes s'échelonnent de 790 mètres à la hauteur du plan d'eau et 887 mètres au niveau de la collégiale en limite Ouest elle avoisine les 950 mètres, le plus haut. C'est une commune de montagn.

Situation au regard de l'urbanisme :

La Commune ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Par délibération du 27 janvier 2006 le Conseil Municipal a l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

La communauté de communes a prescrit un programme local de l'habitat le 12 septembre 2008. L'Etat a adressé un projet à la connaissance à la commune.

Application des lois SRU, UH et ENE :

Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'appliquer les directives de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain(SRU), loi datant de l'année 2000 et complétée par la Loi Urbanisme et Habitat en 2003 qui visait à promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire et proposait de réformer à la fois l'urbanisme, l'habitat et les transports.

Le nouveau code de l'urbanisme rénové en profondeur a mis en place de nouveaux outils : schémas de cohérence territoriale (S.C.T. ou SCOT), plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) et les différentes procédures modifiées.

Depuis une nouvelle loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 (ENE) dite « Grenelle 2 » est venue renforcer les lois SRU et UH afin de mieux prendre en compte les objectifs en matière de développement durable.

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ».*

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et l'ordonnance du 8 décembre 2005, la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL), viennent également compléter les objectifs de la loi SRU et de Grenelle 2.

Ainsi il s'agit de prendre en compte notamment :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la protection de la bio-diversité,
- la restauration des continuités écologiques,
- l'amélioration des performances énergétiques
- la diminution des obligations de déplacement.

L'objectif de la commune est ainsi de posséder un document d'urbanisme adapté à son territoire permettant de maîtriser les conditions et les modes de développement de l'urbanisation dans une perspective générale qui prenne en compte les enjeux paysagers et environnementaux du territoire communal et dans le but de cadrer ses modes d'évolution pour une période de dix ans.

Réponse aux exigences de la loi ENE :

- Par rapport aux réductions des émissions de gaz à effet de serre,

Depuis 2007, régions, départements et communes françaises de plus de 50.000 habitants sont appelés à contribuer à l'effort général de réduction des gaz à effet de serre par des projets locaux inscrits dans un Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

Ces initiatives s'inscrivent dans le vaste projet de diviser par quatre les émissions de ces gaz d'ici 2050 et avant cela de les réduire de 20%, d'augmenter l'efficacité énergétique de 20% et favoriser une part de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique d'ici 2020.

En France, les experts ont estimé que les collectivités locales peuvent agir sur 50% des émissions de CO2 et autres gaz à effet de serre (GES) par le biais de leur politique énergétique, des transports, de gestion des déchets entre autres.

Des schémas régionaux Climat-air-énergie sont en cours de réalisation et des plans climats-énergie devront être adoptés pour la fin de l'année 2013.

Ces dispositions relèvent donc de politiques régionales que la commune pourra mettre en application lorsque les schémas seront mis en place.

A l'échelle du PLU le règlement d'urbanisme favorisera les projets innovants en matière énergétique.

- la protection de la bio-diversité,

La topographie du territoire communal et la forme d'exploitation du sol qui en découle a jusqu'à présent favorisé la biodiversité . La commune conservera à sa périphérie ses prairies et ses espaces boisés.

- les continuités écologiques,

Les ensembles boisés qui dominent la commune et la ripisylve de l'Andrable assurent une continuité écologique avec la commune de Montarcher qui se prolonge au nord et au sud de ce territoire.

Cette continuité sera assurée par la limitation de l'urbanisation : pas de constructions nouvelles et des extensions limitées de l'existant dans les zones boisées.

- l'amélioration des performances énergétiques

Aujourd'hui, les bâtiments représentent 75 % des consommations énergétiques d'une collectivité, d'où la priorité de travailler sur la rénovation (isolation de l'enveloppe du bâtiment, régulation et programmation du chauffage, remplacement de fenêtres, éclairage performant...) ainsi que la mise en valeur des énergies renouvelables sur ces bâtiments (Solaire photovoltaïque et thermique, chaudière bois, géothermie, ...).

- la diminution des obligations de déplacement.

La ligne de chemin de fer Bonson-Sembadel a été fermée dans les années 70 au trafic voyageurs puis, remis en circulation en 2005 d'Estivareilles à la Chaise-Dieu, grâce à la volonté d'une association, mais à un usage exclusivement touristique.

Saint Bonnet Le Château est situé à vingt-quatre kilomètre de la gare de Firminy et à vingt-huit de celle de Montbrison. Compte tenu de la voirie les deux itinéraires sont pratiquement identique en temps soit une demi-heure .

Mais du fait de la topographie et de l'isolement de la commune, la voie routière est le réseau de déplacement privilégié sur le territoire communal .

Malgré sa situation au carrefour du Forez, du Velay et de l'Auvergne, la commune est éloigné des réseaux de transports en commun par voie ferrée depuis que la SNCF a fermé la gare de saint-bonnet Le Château.

La commune est cependant desservie par une ligne régulières d'autobus du réseau TIL à destination de Périgneux et Saint-Bonnet Le Château (Ligne M326).

Trois routes départementales traversent le territoire de la commune :

RD 96 , RD 44 et RD 14 .

L'aéroport d'Andrézieux Bouthéon est également à une demi-heure de la commune.

Le développement des communications électroniques et des transports collectifs

sont les deux moteurs importants de la diminution des obligations de déplacement . Cet effort repose sur une stratégie qui dépasse largement le cadre communal. Il est porté par des politiques régionales, départementales voire intercommunale.

A l'échelle communale la topographie de la commune ne facilite pas les déplacements cyclistes mais l'amélioration des conditions de déplacement pourrait être recherchée grâce à des espaces réservés aux déplacements doux, mais la limitation des projets dus au contingentement du PLH ne permet pas d'envisager des opérations d'aménagement suffisamment importantes pour définir des espaces de déplacement.

2-Projet d'aménagement et de Développement Durable

OBJECTIF N°1 Assurer une croissance démographique minimale en gérant le développement de l'Habitat

Les objectifs démographiques de la commune:

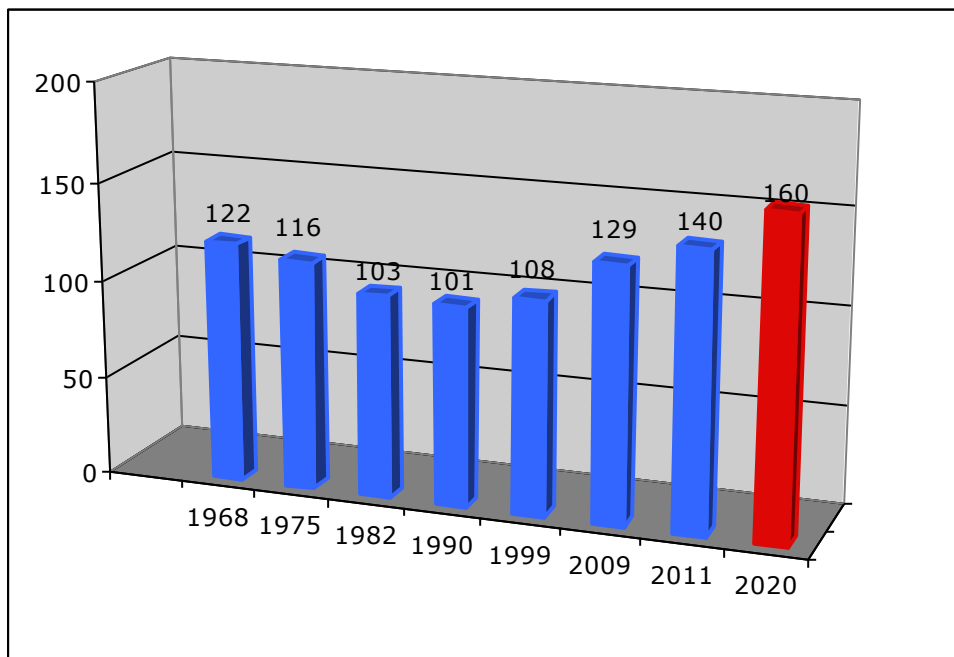
- favoriser le renouvellement de la population,
- favoriser le maintien des populations originaires de la commune.

Evolution prévisible de la population

La démographie a subi une baisse importante depuis 1968 .Mais une reprise de la croissance est constatée depuis 1999 et la commune a retrouvé et dépassé son effectif de population de 1968 .

En fonction de ses capacités d'accueil la commune envisage donc une augmentation de 20 à 25 nouveaux habitants sur dix ans, ce qui porterait à 160 le nombre d'habitants sur le territoire communal d'ici 2020.

Afin d'atteindre ces objectifs, notamment celui du renouvellement de sa population, la commune souhaite rendre constructible un minimum de surfaces foncières réparties sur les entités du bourg, de Joanziecq et du Monty.



Quatre actions seront ainsi programmées

- poursuivre l'urbanisation en priorité dans le centre bourg ,
- limiter l'étalement urbain
- favoriser la diversification de l'habitat : Solliciter des projets auprès des bailleurs sociaux.
- Economiser le foncier dans les projets de maisons individuelles,.
- Initier la qualité architecturale.

Afin de répondre à un développement « minimum vital » la commune doit disposer de la possibilité d'accueillir de nouvelles populations.

Trois solutions permettent de créer de nouveaux logements :

- la réhabilitation du bâti vacant à l'intérieur du bâti ancien.
- les extensions du bâti existant.
- la création de nouvelles unités à la périphérie immédiate du bourg.

OBJECTIF N°2

Protéger les espaces naturels et préserver le paysage diversifié de la commune

Cet objectif sera atteint grâce à des mesures conservatoires en affirmant la protection des zones boisées et des quelques entités agricoles homogènes subsistantes.

Dans ces secteurs toute construction nouvelle sera interdite et les extensions de l'existant limitées.

La protection de l'environnement passe également par la pérennisation de l'identité locale (paysages et patrimoine bâti) et par la mise en valeur d'un bâti ancien de qualité.

Les objectifs prioritaires du Plan Local d'Urbanisme sont : la recherche d'un urbanisme de qualité, le souci de préserver l'environnement et les espaces agricoles et forestiers.

La vocation de tourisme et de loisir de la commune permettra également de s'accompagner d'une mise en valeur des espaces naturels.

Afin de réaliser ces objectifs deux actions prioritaires ont été définies :

Privilégier le développement du bourg pour renforcer son rôle de pôle attractif.

Protéger les espaces naturels.

Pour ce faire Il est donc nécessaire :

- de poursuivre les aménagements des espaces publics au coeur du bourg
- de favoriser les projets de qualité.
- de favoriser la réhabilitation du cadre bâti existant.
- de mettre en valeur le patrimoine naturel.

OBJECTIF N°3

Permettre la pérennité des activités existantes et leur développement

Tourisme : préserver et promouvoir le tourisme existant. Favoriser toutes les randonnées. Améliorer les abords des rivières, favoriser l'entretien des berges des rivières.

Protéger l'activité agricole :

La commune entend préserver les terres agricoles conservées à la périphérie de son territoire même si elles sont peu nombreuses.

Il serait également nécessaire de trouver de nouvelles orientations mettant en valeur des activités touristiques : camping à la ferme, vente directe de produits fermiers, randonnées à cheval....

Participer à la dynamique touristique locale :

La commune est propice aux loisirs de nature grâce à un environnement naturel de qualité.

Il est donc nécessaire :

- de favoriser toutes les pratiques de randonnées
- de contribuer à la qualité paysagère du territoire communal.
- de favoriser une offre d'hébergement.

Le dynamisme de l'activité touristique repose sur une offre de produits et de services diversifiée. La commune ne manque pas d'atouts mais est victime d'un déficit de communication et d'un accueil insuffisant.

La commune devrait profiter de la notoriété du Pays de Saint-Bonnet et de ses équipements.

OBJECTIF N°4 Assurer la qualité et le confort du cadre de vie des résidents

- conforter le fonctionnement du centre bourg
- créer des circulations piétonnes
- améliorer et réaliser les extensions du réseau d'assainissement collectif lorsque l'assainissement autonome est déconseillé

La qualité des espaces et des équipements vont de paire avec l'attractivité du territoire communal.

Cette qualité concerne le confort de tous les usagers du territoire qu'ils soient résidents permanents ou provisoires.

Elle est liée à différents besoins fondamentaux :

- accès au territoire et déplacements.
- équipements (assainissement, eau, électricité, téléphone etc..).
- sécurité des résidents (risques identifiés)
- paysage.
- identité.

Energies : Les éléments réglementaires du PLU favoriseront le recours aux énergies renouvelables et aux dispositifs d'économie d'énergie.

Fonctionnement du centre bourg :

En dehors d'un restaurant, le bourg ne possède plus de commerce qui confirment sa fonction centrale. Cette fonction pourrait être renforcé grâce à une augmentation de l'hébergement central, mais dans l'état actuel le bourg ne représente pas un pôle commercial. De ce fait il ne joue pas de rôle centralisateur.

OBJECTIF N°5 Poursuivre la politique de mise en valeur du patrimoine du site historique et favoriser la réappropriation du bâti ancien

La mise en valeur du patrimoine bâti passe par un minimum de revitalisation et par l'instauration d'une nouvelle dynamique de réappropriation des hameaux anciens.

Si la mise en valeur du site peut être bénéfique sur le plan touristique on ne doit pas oublier le but prioritaire de réintroduire de la vie dans les ruines. Si ce bâti a été délaissé c'est qu'il est peu fonctionnel, peu pratique et non compatible avec la vie contemporaine.

- favoriser la réhabilitation du bâti de caractère
- installer des outils de communication pour faire connaître le site en s'appuyant sur les outils intercommunaux.

